

Présentation
de
GRAPCAK

**GROUPE D'ACTION POUR LA PRISE EN CHARGE
ET
L'AUTODETERMINATION AU CONGO-KINSHASA**

Par
Dieudonné Amisi Mutambala
Envoyé Spécial

- Mars 2008 -

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	3
PREAMBULE	4
PRESENTATION.....	6
A. INTRODUCTION.....	6
1. Création.....	6
2. Concepts et définitions.....	6
2.1. Groupe.....	6
2.2. Action.....	6
2.3. Prise en charge.....	6
2.4. Autodétermination.....	6
B. OBJECTIFS ET BUT.....	7
1. Objectifs.....	7
2. But.....	7
C. APPROCHES STRATEGIQUES.....	7
1. Sensibilisation auprès des acteurs locaux et structures de base.....	7
2. Disponibilité et ouverture à la participation populaire.....	7
3. Actions concertées et soutien mutuels pour la dynamique à l'intérieur du pays et en rapport avec des initiatives similaires prises par la diaspora congolaise.....	8
4. Recherche du soutien médiatique.....	8
5. Sollicitation de l'appui diplomatique.....	8

ANNEXE	9
DES INQUIETUDES SUR CERTAINES DONNEES CHIFFREES ET L'ETAT DES LIEUX (Abus et scandales qui nécessitent des interventions : illustrations non exhaustives).....	9
1. Au sujet du Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration – PNDDR.....	9
2. Face aux discours politiques opposés à la vérité morale.....	11
3. Concernant les violations du cessez-le-feu relatif à l'Acte d'Engagement signé à Goma le 23 janvier 2008.....	13
4. Au regard du désarmement et du rapatriement des miliciens rwandais opérant sur le territoire congolais.....	14
5. De par la clochardisation continue des enseignants, policiers et militaires, et les conditions sociales déplorables au sein de leurs familles.....	15
6. En rapport avec d'autres formes de violation des droits du citoyen due à la mauvaise distribution des richesses nationales et au manque de transparence.....	15
7. Suivant des rapports du monitoring sur les droits humains en général et le droit international humanitaire.....	17
8. Pour ce qui a trait à la porosité des frontières et à l'intégrité territoriale.....	18

Les points de vue et considérations extraits d'autres publications, et repris dans ce document, sont ceux de leurs auteurs, et ne doivent pas être attribués à GRAPCACK, à ses membres ou à toute autre personne agissant au nom du réseau.

© GRAPCACK 2008

AVANT- PROPOS

Les conflits expérimentés en République Démocratique du Congo, tout comme ailleurs dans le monde, sont essentiellement d'ordre économique. Bien qu'il y ait quelques aspects liés à la diversité linguistique, tribale ethnique, culturelle ou religieuse exploitée tous azimuts par des politiques. Cette diversité devient souvent une source d'instrumentalisation, alors qu'elle aurait pu être exploitée en tant qu'une richesse potentielle.

En effet, il n'existe pas plusieurs lignes maîtresses entre l'ouverture d'un dialogue politique et la signature d'un accord de paix. Il y a une seule ligne maîtresse : c'est la négociation. La négociation est une ligne de démarcation ou de transition qui exige, de la part des parties au conflit, de concéder à certains de leurs intérêts respectifs, avec le soutien d'une facilitation externe et/ou une médiation. Prêcher le contraire n'est qu'une tromperie, une aberration, une vanité. En réalité, le monde est conçu de manière à ce que les pourparlers de paix se passent d'abord dans un champs de confrontation d'enchères, d'influences ou de capacités de nuisance, puis sur un terrain de concession, de partage ou d'abandon. S'agissant de l'orientation qui mérite d'être prise en compte pour soutenir un processus de rétablissement ou de construction de paix, l'expression « force négative » suscite souvent des confusions. Les adeptes de la transformation de conflit devraient comprendre que les démarches à entreprendre dans ce domaine sont multidirectionnelles et interdisciplinaires. Pour des conflits internes ou intra étatiques, ces démarches doivent s'adresser aussi bien aux forces qui s'opposent à l'Etat de manière malencontreuse en méprisant la dignité humaine, qu'à celles qui font obstruction au processus tout en agissant pour le compte du gouvernement. Toutes les deux catégories de force sont négatives face au parcours vers un changement positif. C'est pourquoi, il est impérieux que les acteurs engagés, et ceux qui veulent prendre un élan dans les initiatives de traitement de conflit, sachent situer leur niveau ou degré d'intervention. Travaillent-ils dans, autour ou sur le conflit ? La bonne compréhension de ces niveaux ou degrés leur préviendrait de s'embrouiller dans des rêves irréalisables, des illusions ou des cauchemars motivés par des facteurs affectifs, empathiques ou sentimentaux qui ne sont souvent pas compatibles avec des positions à adopter, des intérêts à défendre et des besoins à satisfaire.

« Les réalités économiques de la République Démocratique du Congo et les intérêts étrangers constituent donc des données essentielles vers le progrès ou son contraire dans le pays, en chevauchement avec les réalités culturelles, qui sont en fait le fruit de la tradition à la rencontre avec d'autres civilisations. Il est donc utile de circonscrire les démarches de la démocratisation aux côtés des réalités socioculturelles dans un cadre analytique et évolutif, et au regard d'événements vécus de manière chronologique. Les élections en RDC ne seront pas une fin en tant que telle, mais elles seront une étape importante vers une démocratie qui se veut réaliste pour l'instauration d'un état de droit. Et tout sera taillé à la mesure de l'importance du pays et de son image dans le concert des nations, ainsi que le niveau de maturité politique acquis par son peuple. »¹

¹ Dieudonné Amisi Mutambala Enjeux économique, menaces militaires et processus électoral en RDC
Périodique No 07 / ArtHum / 2005, Page 11
<http://respect.romero-online.com/arthum/Periodique7.pdf>

GRUPE D'ACTION POUR LA PRISE EN CHARGE ET L'AUTODETERMINATION AU CONGO-KINSHASA - G R A P C A C K -

PREAMBULE

Des citoyens Congolais oeuvrant dans différents domaines, usant de leurs droits à la liberté d'expression et d'opinion, assumant leurs devoirs de protéger les droits civils et politiques reconnus pour tous, soucieux du vécu quotidien de la population et des dangers qui la menacent ;

Sachant que la paix, la sécurité, la reconstruction et le développement sont des concepts inter actionnaires, et étant donné que ces concepts devraient être pris en tant que des parties intégrantes de la dynamique de transformation au sein de la société congolaise ;

S'accordant sur le principe selon lequel chaque changement social commence par une transformation mentale intra personnelle qui s'accompagne par une accommodation sur le plan interpersonnel, communautaire et culturel vers une conscience collective ;

Reconnaissant que dans tout contexte culturel, pour n'importe quel individu ou groupe social, le vocable « transformation » implique aussi bien l'identification des idéaux personnels que la prise en compte des valeurs sociales pour des fins d'intérêts publics ;

Partant de la réalité selon laquelle une attitude ouverte, un comportement honnête et un climat de confiance sont des facteurs qui contribuent dans l'orientation des actions bienveillantes ;

Convaincu que tout citoyen peut contribuer par ses connaissances, ses talents, ses compétences et ses expériences pour l'amélioration de la situation qui prévaut dans le pays ;

Comprenant que les prises de décision dans une perspective de paix, de sécurité, de reconstruction et de développement constituent un processus inclusif susceptible d'exploiter la diversité de potentielles approches pour le traitement des différends, lequel processus qui partirait d'initiatives locales aux interventions extérieures, des paysans aux officiels du gouvernement, des étudiants aux experts et des jeunes aux personnes âgées ;

Tenant compte de l'émergence d'une xénophobie régionaliste qui risque de compromettre l'unité nationale entre l'Ouest et l'Est du pays, à cause de l'incapacité des gestionnaires des affaires publiques à tenir leurs promesses et user de l'équité dans le partage de la richesse nationale, notamment les recettes fiscales, les

revenus sur l'exploitation minière et l'extraction pétrolière ainsi que les dividendes sur l'exportation des produits forestiers ;

Considérant l'importance de rassembler des personnalités aux profils diversifiés, oeuvrant dans différents domaines et partageant les mêmes opinions et craintes en rapport avec des cycles de violence et de l'exploitation à outrance qui maintiennent le pays dans une inertie selon les uns et entraînent la nation dans une régression et vers un chaos selon les autres ;

Interpellés par des cris d'alarme persistants au sein des communautés concernant des violations des droits humains liées à l'insécurité et aux exactions sous toutes ses formes en RDC - des exécutions sommaires, des assassinats, des tueries crapuleuses, des vols à main armée, des disparitions et déplacements forcés - et la psychose qui hante les habitants des territoires frontaliers dans l'Est du pays au sujet d'autres préparatifs d'insurrections imminentes et d'occupation étrangère au départ des pays voisins ;

Se sont réunis et ont trouvé un mécanisme pour proposer des pistes de solution aux préoccupations pressantes en rapport avec l'intérêt public et contribuer à instaurer un climat d'accalmie au sein des communautés.

GRAPCACK - PRESENTATION

A. INTRODUCTION

1. Création

- L'an 2008, le quatrième jour du mois de janvier, dans un bateau au large du Lac Kivu et au niveau de la partie communément connue sous le nom de Grand Lac, des défenseurs des droits humains, journalistes, encadreurs sociaux et meneurs d'opinions se sont accordés pour créer le réseau dénommé **Groupe d'Action pour la Prise en Charge et l'Autodétermination au Congo-Kinshasa, GRAPCACK** en sigle.

2. Concepts et définitions

Groupe

- Ensemble de personnes ayant quelque chose en commun ou poursuivant des objectifs communs.

Action

- Ce que fait quelqu'un (ou un groupe) et par quoi il réalise une intention ou une impulsion,
- Fait de produire un effet en rapport avec une situation ou une circonstance,
- Manière d'agir sur quelqu'un ou sur quelque chose,
- Exercice de la faculté d'agir (opposé à la pensée et aux paroles simples).

Prise en charge

- Fait de s'occuper de quelque chose qui pèse,
- Fait d'assumer une fonction dont on a tous les soins,
- Fait de prendre des responsabilités publiques, sociales ou morales.

Autodétermination

- Détermination du statut politique d'un pays par ses habitants,
- Poursuite du destin d'une communauté par ses membres,
- Identification d'orientations géostratégiques par un peuple,
- Projection de réajustement du mode de vie publique d'une société, en rapport avec des réalités changeantes ou des contraintes conjoncturelles, par ses composantes.

« Tout peuple a droit à l'existence. Tout peuple a un droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination. Il détermine librement son statut politique et assure son développement économique et social selon la voie qu'il a librement choisie. »²

² Union Africaine Chartre africain des droits de l'homme et des peuples
Article 20, alinéa 1.

B. OBJECTIFS, BUT ET VALEURS

1. Objectifs

Les objectifs de GRAPCACK sont les suivants :

- Agir pour répondre aux dichotomies observées dans la politique et les actions gouvernementales, aux incompatibilités en rapport avec certaines interventions d'institutions nationales et internationales ainsi qu'aux inadéquations basées sur les agissements d'acteurs indépendants, lesquelles dichotomies / incompatibilités / inadéquations qui affectent continuellement la réalisation des droits humains à travers le pays et menacent la cohésion nationale ;
- Contribuer à l'établissement d'une culture de paix et d'une civilisation basée sur le respect de la vie, de tout être humain et de l'environnement ;
- Lutter pour la jouissance des droits sociaux, culturels et économiques pour tous.

2. But

- Le but poursuivi par GRAPCACK est de soulager les souffrances liées aux préjudices et violences vécus par la population congolaise.

3. Valeurs

- Les valeurs prônées par GRAPCACK sont les suivantes :
Vérité, Justice, Equité et Dignité humaine.

C. APPROCHES STRATEGIQUES

1. Sensibilisation auprès des acteurs locaux et structures de base

- La sensibilisation à la base a comme objet de rendre compte de la création et l'existence fonctionnelle du réseau GRAPCACK tel que recommandé et attendu par la population, suivi par son appropriation par cette dernière en vue d'en faire usage et de s'y référer à chaque moment opportun.
- Par ce fait, GRAPCACK s'attend jouir d'une reconnaissance et une influence issues de vrais noyaux de légitimité à partir de la base.

2. Disponibilité et ouverture à la participation populaire

- L'appropriation de GRAPCACK par la population suppose également la disponibilité des animateurs à recevoir les gens et discuter avec des individus et délégués de la base, documenter des informations et suggestions émanant de la population afin d'en tirer des éléments nécessaires pour d'éventuelles études ou travaux d'analyse.
- GRAPCACK compte utiliser les résultats de ces études/analyses à bon escient, en les documentant afin de permettre une traduction réelle de l'expression des Congolais à la base et assurer un plaidoyer soutenu, en vue de circonscrire leur volonté dans les prises de décision au plus haut échelon.
- Des gestes pragmatiques liées aux réalités vitales de la population encourageront plus de participation directe et effective dans des actions à mener ensemble ainsi que la solidarité au sein de la communauté au sens large.

3. Actions concertées et soutien mutuel pour la dynamique à l'intérieur du pays et en rapport avec des initiatives similaires prises par la diaspora congolaise

- La réussite de GRAPCACK dépendra aussi de ses capacités à composer avec d'autres forces agissantes en présence au pays et à l'extérieur, et cela dans une logique de complémentarité et d'entraide.
- Les démarches à mener ne devront pas exclure des possibilités pouvant susciter un éveil à d'autres potentielles forces aux valeurs et visions similaires, mais qui se retrouvent, pour une raison ou une autre, dans une situation de dysfonctionnement, de découragement ou de manque de motivation.

4. Recherche du soutien médiatique

- Les animateurs de GRAPCACK ont intérêt à composer avec les médias pour disséminer l'information sur le bien-fondé de son existence et les raisons de ses actions.
- Tout en étant une nécessité incontournable pour faire entendre la voix des sans voix, pour assurer la sensibilisation et l'éducation de masse, le soutien médiatique est un besoin permanent pour cette initiative d'intérêt commun qui se veut efficace et durable.
- Ce soutien médiatique nécessite une lecture partagée entre les professionnels de média, les encadreurs sociaux, les meneurs d'opinions, les défenseurs des droits de l'homme et les animateurs de GRAPCACK sur les valeurs à défendre et à promouvoir, dans un partenariat motivé par un échange rationnel d'informations pour l'intérêt de tous.

5. Sollicitation de l'appui diplomatique

- Nous avons tous le droit à une vie sans menace permanente, le droit à une bonne vie. Les femmes et les enfants, les vieux et les sans emploi, les individus avec handicap et toutes les autres personnes ont le droit de bénéficier d'une protection et d'une prise en charge.
- C'est pourquoi nous nous faisons le devoir civique de clamer haut et fort, tout en sollicitant l'appui diplomatique, en vue de faire entendre des cris d'alarme émanant de la population pour enfin préserver la dignité du citoyen Congolais et défendre les droits de tout étranger en situation légale en RDC, dans l'honneur et le respect que nous devons à l'humanité.

« Les efforts de la diplomatie et la pression des médias et de l'opinion publique contribuent également à la mise en œuvre du droit humanitaire »³

Pour GRAPCACK

Dieudonné Amisi Mutambala
Envoyé Spécial

³ CICR. Droit International Humanitaire : questions à vos réponses
Chapitre 14, Page 30.

GRUPE D'ACTION POUR LA PRISE EN CHARGE ET L'AUTODETERMINATION AU CONGO-KINSHASA - G R A P C A C K -

ANNEXE

INQUIETUDES SUR CERTAINES DONNEES CHIFFREES ET L'ETAT DES LIEUX (Abus et scandales qui nécessitent des interventions : illustrations non exhaustives)

1. Au sujet du Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration – PNDDR

De janvier à avril 2004, et sur demande des autorités congolaises, un groupe d'experts nationaux et internationaux a mené un travail intensif pour élaborer le plan national de désarmement, démobilisation et réintégration (PNDDR). Avant sa présentation au parlement le 07 mai 2004 pour son adoption, ce plan est passé par un certain nombre d'étapes. Des civils et militaires se sont passés les mains et ce n'est qu'après 5 mois (en octobre 2004) que ce plan a été sanctionné par une ordonnance présidentielle pour sa mise en application.

Il est également à noter que le PNDDR n'a tenu compte que de la démobilisation des combattants congolais, estimés à **350.000 personnes** selon les listes antérieurement dressées et présentées par les parties au conflit.

Une rétrospective sur ces données nécessitera, en cas de besoin, la revue de différents accords tels que :

- L'Accord de Lusaka,
- L'Accord Global et Inclusif de Sun City,
- L'Accord de Dar Es Salaam.

Le gouvernement de la RDC a bénéficié d'un **soutien financier de 220.000.000 (deux cent vingt millions) US \$** de la part du Multiparty Demobilization and Reintegration Programme (MDRP), une structure du genre unique au monde avec 13 bailleurs de fonds dont la Banque Mondiale, la Belgique, l'Allemagne et 7 pays bénéficiaires. Ce financement a eu pour objectif la mise en œuvre du PNDDR, à travers la Commission nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CONADER), l'organe institué en RDC le 07 octobre 2004 pour les mêmes fins.

Il a par la suite été compris que les chiffres présentés par les groupes armés concernés, ceux remis à Lusaka, Sun City et Dar Es Salaam, étaient exagérés. Cette exagération ne doit pas être prise pour une fatalité. Elle serait liée au fait que la démobilisation est tout d'abord motivée par des impératifs politiques. De même, des questions qui se rapportent aux **problèmes de confiance et de sécurité** après la « cessation » des hostilités ont vraisemblablement poussé certains mouvements politico-militaires à garder des troupes en réserve.

En avril 2006, le MDRP a demandé au gouvernement de traiter les cas restés, à travers la CONADER bien entendue. La réponse du gouvernement a été « favorable » mais conditionnée par **un financement complémentaire**, entendons par là un financement autre que les 220.000.000 US \$ jadis décaissés. A son tour, le MDRP a répliqué à cette exigence avec une condition aussi, à savoir **la correction de certaines fautes commises** au cours de l'exécution de l'étape franchie par le PNDDR, afin de garantir une relance des activités avec des fonds réajustés pour le reste du programme.

Certaines troupes seraient restées **non inventoriées**, d'autres auraient tout simplement été **ignorées** et demeureraient **marginalisées** à souhait ou avec la force des circonstances, étant donné que le programme a d'ailleurs été **arrêté par le gouvernement de manière unilatérale en décembre 2006**.

Au cours du même mois de décembre 2006, un rapport a fait état d'environ **180.000 (cent quatre-vingt mille) personnes passées par le brassage, dont 50.000 (cinquante mille) ont intégré les FARDC** et environ **110.000 (cent dix mille) sont « retournées » à la vie civile**. Après un contrôle physique général fait sur les troupes restantes (non brassées) en attente de la démobilisation, on a constaté qu'environ **70.000 (septante mille) combattants ne sont pas passés par le processus de brassage**.

- Avec un premier calcul, on peut constater que $180.000 - (50.000 + 110.000)$ donne une différence de **20.000 (vingt mille) ex-combattants dont personne ne connaît les traces**, et ceci nécessite une explication de la part des autorités de Kinshasa.
- Le second calcul, celui de la différence entre le total général des combattants antérieurement avancé par les groupes armés et le nombre de ceux étant passés par le brassage avec les restes, soit $350.000 - (180.000 + 70.000)$, donne un surplus de **100.000 (cent mille) personnes** qu'on qualifierait comme étant des **éléments fictifs, fantômes ou inexistantes**.

L'opinion se demanderait si cette démobilisation était un succès. On aurait tendance à dire « oui » dans un premier temps, car le déroulement des élections en juillet et août 2006 aurait été permis par des dispositions mises en place et facilitées par le contexte politico-militaire subsidiaire à la première étape de démobilisation. Cependant, **le processus de démobilisation n'a pas été achevé**. Et en principe, pour que la démobilisation soit une réussite durable, **elle doit remplir certaines conditions** en rapport avec de bonnes pratiques qui ont fait preuve ailleurs dans le monde en matière de DDR. « La démobilisation, lorsqu'elle fait partie d'un processus plus global de DDR, est **une mesure de confiance** qui appui le processus de paix. »⁴

Il est aussi nécessaire de savoir que **les points de litige entre le gouvernement et le MDRP** demeurent encore non résolus. Il y a eu une petite lueur d'espoir pour la reprise des discussions au sortir de la Conférence de Goma en janvier 2008. Certainement, il y a encore des zones d'ombre concernant **les pages « les plus difficiles »** et qui ont donné du fil à retordre aux experts mandatés pour l'élaboration du programme national de démobilisation en 2004. Ce sont **les pages**

⁴ GTZ / NODEFIC / Centre Pearson Démobilisation, Désarmement et Réintégration : guide pratique QNDC, 2003 – Page 25

18 et 19 du programme, consacrées aux groupes armés concernés par le processus de DDR.

Ceci dit, il importe également de comprendre que l'harmonisation des positions entre le gouvernement et le MDRP, au sujet d'autres fonds à allouer à la reprise du programme, ne suffit pas. **L'accord signé entre le gouvernement et le MDRP va expirer en décembre de cette année 2008** ; ce qui veut dire qu'il faudra impérativement un nouvel accord, et ce dernier devra **inclure une nouvelle liste** et reprendre les noms de nouveaux groupes armés, ceux accrédités par la Conférence de Goma. Il y en a 13 pour le Sud-Kivu et 9 pour le Nord-Kivu, qui font **22 groupes armés dans l'ensemble**.

De ce qui précède, il se présente **trois préoccupations** qui semblent déjà s'ériger en obstacle :

- Qu'advient-il pour le nouvel accord attendu entre le gouvernement et le MDRP, avec **la duplication et/ou la triplicité de certains groupes armés** au sortir de la conférence de Goma, avec l'émergence probable d'autres mouvements politico-militaires ?
- Comment est-ce que **les unités non brassées** prestant actuellement comme partie intégrante des FARDC, **pour la sécurité de hautes autorités de l'Etat**, seront prises en charge ?
- Quels sont **les groupes armés qui seront éligibles** pour le nouveau programme de DDR et quels sont ceux qui ne le seront pas ?

2. Face aux discours politiques opposés à la vérité morale

Les discours politiques de nature **propagandiste et protectionniste** peuvent, lorsqu'ils **altèrent la vérité morale** qui diffère de la vérité de fait, servir d'outil d'endormissement temporaire ou éphémère d'un peuple. Aussitôt que ce peuple développe des sentiments d'être leurré, les **discours politiques paraissant à nu et vide de sens**, ces derniers **se confrontent avec les faits réels** devant la déception ou la colère du souverain primaire. A ce stade où des personnalités politiques et leur gouvernance deviennent aussi sujettes à caution, **des dirigeants et leur leadership tendent vers une « expiration »**.

Les citations ci après peuvent nous édifier.

- « Cette conférence n'a pas pour objet de partager le pouvoir, le peuple ayant à ce sujet exprimé haut et fort sa volonté il y a à peine un an à la suite des élections. »⁵
- « L'application dont tous vous avez fait preuve est d'autant plus méritoire qu'il ne s'agissait pas de partage du pouvoir. »⁶

Nous inspirant de ces deux citations susmentionnées, nous dirions que **le pouvoir**, tel que perçu par la population congolaise habitant les villages et centres ruraux sous contrôle des groupes armés accrédités par la conférence de Goma, **n'est pas nécessairement celui prescrit à travers la constitution** de la République.

⁵ Discours de Son Excellence Monsieur le Président de la République lu à la conférence de Goma le 06/01/2008 par Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat Chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité, Page 3.

⁶ Discours de Son Excellence Monsieur le Président de la République prononcé à la clôture de la conférence de Goma le 23/01/2008, Page 4.

Pour cette population, **l'ensemble des autorités et leurs forces**, en présences dans leurs milieux de vie, **détiennent le pouvoir public**, bien que cela soit un pouvoir de fait. **Ce pouvoir s'exprime** bel et bien, et dans une certaine mesure, **indépendamment de celui du gouvernement**. La population occupée le vit au quotidien et l'expérimente, bon gré et mal gré. A sa manière, le pouvoir des mouvements politico-militaires ou groupes armés s'exerce à travers :

- la collecte des taxes,
- le contrôle et la censure des médias,
- la création d'instances judiciaires parallèles,
- l'administration civile ou publique par des politico-militaires,
- l'exploitation de la flore, la faune, les cours d'eau et le sous-sol,
- l'instauration des structures pénitentiaires clandestines et/ou anarchiques,
- l'imposition des travaux bénévoles collectifs et/ou individuels (corvées), etc.

En plus de l'accréditation par la conférence de Goma, et par **le fait qu'il n'y ait pas de pragmatisme sur le mécanisme d'imposition du respect de cessez-le-feu**, l'acte d'engagement signé à l'issue de cette conférence peut aussi inciter certains groupes armés à faire monter les enchères pour que le pouvoir de Kinshasa déchant. L'opinion a assisté aux « tergiversations » de certains groupes tels que le Congrès national pour la défense du peuple (**CNDP**) et les Patriotes résistants congolais (**PARECO**) qui se sont tour à tour retirés des structures mises en place pour le suivi des résolutions du fameux acte d'engagement.

En outre, **le pouvoir des groupes armés** se reflète sur terrain à travers leurs **modes de gestion des affaires publiques** et leurs **manières de coopérer avec les habitants** ou de traiter la population. Ces modes et manières peuvent s'appliquer différemment, dépendamment du lieu, du temps, de la circonstance et de l'objectif. Elles peuvent se présenter sous forme d'**autoritarisme, influence, prestige, puissance ou tyrannie**. Ce sont ces modes et manières qui déterminent combien un pouvoir, qu'il soit légitime ou autoproclamé, affecte la vie de la population. De notre entendement, **le pouvoir en RDC est partagé entre les instances étatiques** siégeant à Kinshasa et **les mouvements politico-militaires** en action dans diverses entités sur le territoire national. **Il en est de même pour les milices étrangères**. Elles se sont, elles aussi, taillées leur part du pouvoir en RDC.

Un habitant du territoire de Walikale dans la province du Nord-Kivu témoigne :
« Ça fait deux semaines qu'ils (les FDLR) font faire ce travail par force. Tout habitant qui refuse d'exécuter ce travail est automatiquement arrêté et fouetté. S'il s'agit d'un notable ou chef de localité, ils sont arrêtés puis ils sont obligés de payer une chèvre et une caisse de bière. Le vendredi de la semaine passée, certaines personnes venaient d'être arrêtées et seule la pression de toute la population avait contribué à leur libération. Ils disent que cette piscine, c'est leur lieu d'exercices de nage. »⁷

⁷ Les paysans de Kibua s'attèlent à boucher la rivière Kibua en groupement Luberike situé à environ 80 Kilomètres à l'est de Walikale-centre. Ils sont soumis à des travaux obligatoires leur imposés par des combattants Hutus Rwandais de la Force démocratique pour la libération du Rwanda, FDLR. L'objectif est d'arriver à former une vaste piscine pouvant servir de lieu d'entraînement de nage à ces combattants. Toute personne réfractaire à cette mesure est tout simplement punie. Radio Okapi, le 31/03/2008

3. Concernant les violations du cessez-le-feu relatif à l'acte d'engagement signé à Goma le 23 janvier 2008

Selon des sources crédibles, **l'acte d'engagement de Goma a pu être violé environ 200 (deux cents) fois** depuis fin janvier jusqu'en mi mars 2008. Cette nouvelle est vraiment inquiétante en ce sens que les faits y relatifs risquent de compromettre les efforts déployés pour préparer, convoquer et tenir la Conférence pour la Paix, la Sécurité et le Développement du Nord-Kivu et Sud-Kivu.

Il y a beaucoup d'incertitudes quant à la mise en œuvre des résolutions circonscrites dans l'acte d'engagement de Goma, suivant plusieurs aspects, **vu les conditions requises d'une démobilisation** effective et les autres étapes à suivre.

Lesdits aspects/conditions sont les suivants :

- la sécurité,
- le contrôle,
- la légitimité,
- la durabilité,
- la transparence et
- la capacité de reproduction.

La mise en œuvre de l'acte d'engagement de Goma devrait concourir à la poursuite de la démobilisation, du désarmement et de la réintégration, et au besoin, susciter des rectificatifs en rapport avec les erreurs du passé et **la mise en place d'un mécanisme connexe** ou complémentaire **visant la réinsertion sociale** d'ex-combattants invalides et ceux ayant volontairement opté pour la vie civile, y compris leurs dépendants.

Par ailleurs, nous pensons qu'il est important, voire même urgent, que la RDC fasse appel à **une force internationale d'interposition**, capable de faire respecter le cessez-le-feu de manière coercitive et assurer la sécurisation des zones tampons prévues ou à déblayer, afin **d'accueillir les réfugiés** dans des conditions acceptables d'une part et **sécuriser les déplacés internes** d'autre part.

« Parmi les effets nocifs de cette guerre, nous enregistrons aujourd'hui plus de **800.000 (huit cent mille) déplacés**. Cette situation projetée à l'extérieur du pays, l'image du Congo, pays jungle où l'insécurité, les tueries et les viols font légende. »⁸

« Les opérations d'imposition de la paix, qui relève du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sont conduites par des forces de l'ONU ou par des Etats, des groupes d'Etats ou des organisations régionales, à l'invitation de l'Etat concerné, ou sur autorisation du Conseil de sécurité. Ces forces se voient confier une mission de combat et sont autorisées à utiliser des mesures coercitives pour s'acquitter de leur mandat. Le consentement des parties n'est pas forcément requis. La distinction entre ces deux types d'opérations est devenue très mouvante ces dernières années. L'expression 'opération de soutien de la paix' est apparue. »⁹

⁸ Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat Chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité

Mot de circonstance – Thème : « La Paix », prononcé à la conférence de Goma le 09/01/2008, Page 4

⁹ CICR. Droit International Humanitaire: réponses à vos questions
Chapitre 18, page 38

4. Au regard du projet de désarmement et rapatriement des miliciens rwandais opérant sur le territoire congolais

Pendant que les instances concernées s'emploieraient à appliquer le Communiqué de Nairobi signé en novembre 2007 entre la RDC et le Rwanda pour le retour des combattants Hutus Rwandais (les FDLR pour les uns et Ex-FAR/Interahamwe pour les autorités de Kigali) dans leur pays d'origine, **le Rwanda brandit une liste de plus de 6000 personnes**. Ce nombre est presque la totalité de l'effectif des combattants Hutus Rwandais restant sur le territoire congolais actuellement, selon la diplomatie congolaise. **Ils sont qualifiés d'ennemis du Rwanda, et génocidaire** en plus, comme pour dire qu'ils sont indésirables sur le sol rwandais.

L'opinion comprendra que les dirigeants Rwandais n'ont aucune intention de recevoir leurs compatriotes. Le pouvoir de Kinshasa, quant à lui, a confirmé, par l'entremise de son Ministre de la Coopération Internationale, avoir répertorié **un nombre de 6 (six) personnes qui devraient répondre** de leur implication dans le génocide qui a eu lieu au Rwanda en 1994, sur le total de 6000. On peut en déduire qu'il s'agit de **1 (un) millième de l'effectif global desdits combattants**. Cette affirmation traduit une contradiction entre Kinshasa et Kigali. Elle présage un blocage de toutes les modalités prévues pour le désarmement et le rapatriement de ces combattants Rwandais et leurs dépendants dans leur pays d'origine, en dehors du fait que tout espace politique leur soit renié d'avance.

Cette contradiction, qui peut d'ailleurs conduire à de nouvelles dissensions, suscite quelques interrogations :

- En accueillant les Hutus Rwandais fuyant des atrocités et représailles dans leur pays en 1994, la RDC (le Zaïre à l'époque) n'avait-elle pas souscrit aux obligations relatives au droit international humanitaire ?
- Le fait que les Forces Armées Zaïroises (FAZ) n'aient pas pu assumer certaines de leurs responsabilités, celles de désarmer les combattants Rwandais, justifierait-il le calvaire imposé au peuple congolais dès l'avènement de l'AFDL, avec environ 4000.000 (quatre millions) de pertes des vies humaines à cause de la guerre, pour que les belligérants congolais soient imposés à dialoguer ou privilégient la voie des pourparlers de paix en 2002 ?
- Que dira-t-on du massacre des milliers de réfugiés Hutus (civils, non armés) dans des camps des réfugiés dans l'Est de la RDC par des expéditions militaires qui étaient mises en marche par le Front Patriotique Rwandais (FPR) ?
- Quelles mesures concrètes la Communauté internationale avait-elle prises en termes de protection de la population réfugiée et d'encadrement des combattants Hutus Rwandais, dans cette situation d'instabilité étatique qui prévalait en terre d'asile ?
- Comment et pourquoi est-ce que l'armée du Front Patriotique Rwandais (FPR), l'armée de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération (AFDL), l'armée du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) et bien d'autres ainsi que la MONUC n'ont toujours pas pu, elles aussi, mettre fin à la présence des combattants Hutus Rwandais sur le sol congolais ?

Aucune réponse n'a jusque là été donnée à ce sujet.

Nombreux observateurs pensent que la RDC s'est trouvée, depuis bien d'années, face à **un dilemme**.

« Alors qu'en 1994, les réfugiés Hutus avaient été poussés au Kivu par l'Opération Turquoise et entretenus par l'aide internationale, aujourd'hui, c'est une armée congolaise faible et toujours frappée d'embargo sur les armes, qui, seule, doit se charger de neutraliser ces hommes aguerris, une tâche d'autant plus difficile qu'elle a quelque fois collaboré avec eux »¹⁰.

5. De par la clochardisation continue des enseignants, policiers et militaires, et les conditions sociales déplorables au sein de leurs familles

Le fonds de **18.000.000 (dix huit millions) US \$ projetés dans le budget annuel 2008**, pour essayer de « réajuster » le traitement salarial des enseignants, n'a toujours pas atteint la destination durant tout le premier trimestre de l'année.

La somme de **5.000 (cinq mille) francs congolais ou l'équivalent de 10 (dix) US \$** est encore considérée comme la solde des agents des forces de police et de l'armée, alors qu'elle n'a même pas le pouvoir d'achat pour **25 (vingt cinq) kilogrammes de farine de maïs** de dernière qualité, et n'est d'ailleurs pas perçue régulièrement par tous les agents concernés.

Cette situation entraîne des **conditions sociales lamentables et sans espoir** au sein des familles des enseignants, policiers et militaires :

- Des **comportements indignes** observés et de sales besognes auxquels se livrent plusieurs chefs de ménage et enfants issus de ces familles n'ont fait que compromettre la noblesse du métier d'enseignant, de policier et du militaire, ces derniers étant tout simplement voués à la clochardisation.
- Les **conséquences lointaines** de cette situation sont incommensurables et constituent des dangers publics pour toute la communauté congolaise et les visiteurs de la RDC.

6. En rapport avec d'autres formes de violation des droits du citoyen due à la mauvaise redistribution des richesses nationales et au manque de transparence

Même si **les contrats léonins** ont été évoqués bien avant la guerre de l'AFDL, celle enclenchée en 1996 au départ de l'Est de la RDC, **le phénomène a pris une autre dimension au cours de la période de guerre** qui a « morcelé » le pays.

Nul n'ignore les conditions d'opacité dans lesquelles des multinationaux et particuliers ont conclu des **contrats miniers avec des gouvernants** et occupants autoproclamés / illégitimes, chaque partie dans des espaces sous son contrôle militaires. Cette pratique ne pouvait **non plus être bannie après la « réunification », sous le régime transitionnel (1+4)**, avec un Président de la République et ses quatre Vice-Présidents.

¹⁰ Collette Braeckman Du mensonge dans l'air
Le Soir Rédaction en Ligne,
Postée le 5 mars 2008

A présent, alors que la population congolaise s'attend à une reconstruction physique et psychosociale de la nation, à travers les cinq chantiers du Président de la République présentés « tambour battant » comme projet de société pendant la période pré et post électorale, **les termes et conditions du crédit de 8 (huit) milliards US \$ accordé par les Chinois** restent inconnus au sein du parlement. Il est incompréhensible, voire impossible, que la mise en œuvre desdits chantiers puisse avoir lieu dans cette situation obscure et de suspicion entre des institutions étatiques autour dudit crédit.

Pour le public congolais, c'est ces fonds attendus de la Chine qui sont supposés devoir amorcer les travaux des chantiers dont il est question. Malheureusement, des points de vue divers, mais convergents sur ce sujet, montrent que **la lumière n'a pas encore pointé à l'horizon**, et rien ne permet de confirmer que ce sera pour bientôt. Entre-temps sur le terrain, les constats sont autres que des signes d'avancement.

En voici deux à titre d'exemple :

- Plusieurs **initiatives entrepreneuriales** ont **du mal à fonctionner** ou à être mises sur pied sans énergie électrique permanente et suffisante dans des villes et centres ruraux ;
- Les **maladies hydriques** causent encore **beaucoup de décès** au sein de la population, par manque d'eau potable, aussi bien dans les milieux urbains que dans les villages...

« Bien que de nombreux progrès aient été effectués et continuent à se faire [sur le plan humanitaire], les violences, déplacement et souffrances à répétition nous rappellent sans cesse que l'aide humanitaire n'est qu'une mesure temporaire dans l'attente d'une solution durable aux problèmes du pays. Celles-ci demandent ... des réformes dans le secteur de la sécurité, l'extension de l'autorité de l'Etat, une gestion adéquate des dépenses et des revenus publics, le développement des infrastructures, la création d'emplois et l'amélioration des services offerts aux habitants. »¹¹ ...

Par ailleurs, **la répression violente des forces de police** contre les manifestations des adeptes de **Bundu Dia Kongo** dans le Bas-Congo, au cours du premier trimestre 2008, ayant entraîné **plus de 100 (cent) morts** selon un rapport des **Nations Unies**, **138 (cent trente huit) morts et des centaines de blessés** selon la Société Civile pour les Droits de l'Homme au Congo (**SOCIDHCO**), est une preuve de plus de l'usage de **mesures disproportionnées** par les services de maintien d'ordre à travers le pays. Ces mesures disproportionnées traduisent également le **manque de volonté d'écouter**, de la part du pouvoir public, **les revendications de certaines communautés**.

Ainsi, rappelons-nous d'abord que la province du Bas-Congo contribue, avec une proportion d'à peu près **le 1/3 (un tiers) du budget national de la RDC**, par sa production et ses recettes locales.

- Au regard du principe de rétrocession, par le gouvernement, de **40% (quarante pour cent) du revenu provincial à allouer à chaque province** pour son fonctionnement, sa réorganisation..., prônée en RDC,

¹¹ Ross Mountain Réforme humanitaire : protéger et sauver les vies en RDC
Revue Migration Forcée, numéro 29 / Janvier 2008, Page 28, 29 et 30.

la foi « superstitieuse » et les actes de vandalisme attribués aux adeptes de Bundu Dia Kongo ne doivent pas donner carte blanche à la **méconnaissance des besoins sociaux et économiques de la population** du Bas-Congo.

- Cette communauté se dit **frustrée** par une forme d'**exploitation abusive**, **humiliée** par une certaine **discrimination à l'emploi**, soumise à un **assujettissement** sur sa terre natale et frappée par la **pauvreté** qui caractérise ses membres.
- Les **mêmes sentiments** étant d'une manière ou d'une autre **étouffés** ou gardés en latence **au sein d'autres communautés**, qu'advient-il si ces dernières les expriment ouvertement de manière inattendue, ou par des manifestations populaires dans d'autres provinces ?

« Les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Ce droit s'exerce dans l'intérêt exclusif des populations. En aucun cas, un peuple ne peut être privé. »¹²

7. Suivant des rapports du monitoring sur les droits humains en général et le droit international humanitaire

Bien que **certaines institutions internationales en action en RDC** soient souvent citées pour avoir confectionné des rapports sur des travaux de monitoring concernant les droits humains, elles ne sont pas non plus épargnées. **Elles hébergent aussi des violateurs**. Des familles entières et des individus ont été traumatisés par des abus perpétrés par **des personnalités couvertes par une certaine immunité** qui leur serait conférée par le simple fait de travailler pour lesdites institutions, **dans un monde** à une majorité populaire composée de **misérables et appauvris**, où **le pouvoir du dollar fait la loi** contre des inoffensifs et **se rend justice** au détriment des personnes sans défense.

Les abus perpétrés par des agents locaux et expatriés de ces institutions internationales sont de plusieurs ordres, dont notamment :

- abus sexuels commis sur des filles mineures,
- harcèlements sexuels exercés sur des agents,
- exploitation sexuelle à des fins pornographiques avec des caméras espionnes,
- mauvais traitement administratif et social des employés,
- non respect du code de travail (travaux rotatifs à long terme sans octroi de contrat pour un emploi permanent, contrats parallèles, retenu arbitraire sur salaire, licenciements camouflés et abusifs, non paiement d'indemnités de sortie au terme d'un contrat dûment résilié...)
- discrimination à l'embauche due au clientélisme, à la corruption et aux « opérations retours » (d'où promotion de la médiocrité)
- Reniement du droit à l'éducation continue à l'égard des travailleurs...

Plus grave encore, **certaines des familles ci haut mentionnées ont même été contraintes de disparaître ou choisir le chemin d'exile à cause de menaces**¹³

¹² Union Africaine Charte africains des droits de l'homme et des peuples, Article 21, alinéa 1.

¹³ Dossier de demande d'asile PST 3559 / 2007 à la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers au Burundi
Dossier de demande de protection BDI/URB/2007/00360 à la Délégation du HCR à Bujumbura au Burundi

verbales et physiques, des menaces de mort pour dire mieux, faites par voie de trafic d'influence, directement et de manière anonyme.

« La RDC vient de sortir d'une décennie marquée par des guerres récurrentes au cours desquelles des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été perpétrées. Cette situation a figuré, le mardi 4 décembre 2007, au centre de l'entretien entre le ministre de la Justice et des Droits humains et l'expert indépendant des Nations unies. »¹⁴

La situation sur les violations des droits de l'homme en général et du droit international humanitaire en particulier semble avoir du mal à s'améliorer en RDC, surtout avec **des affrontements continuels** entre des groupes armés antagonistes, malgré des efforts déployés par des institutions indépendantes pour aider les autorités à prendre des mesures préventives et agir avec efficacité. **Le massacre de 32 (trente deux) civils** à Kalonge dans le territoire de Walikale au Nord-Kivu, attribué aux éléments du CNDP par PARECO, rapporté par la MONUC et évoqué en pleine séance au cours de la conférence de Goma en janvier 2008, en est un exemple frappant.

Sans nous attarder sur d'autres dizaines de circonstances de violation des droits humains rapportées à travers le pays au cours du premier trimestre 2008, voici un extrait d'un communiqué du mois de février :

« L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en RDC a achevé une visite officielle de huit jours dans le pays. Des éléments FARDC et PNC ont été responsables d'au moins **7 (sept) cas d'exécution arbitraire** des civils ainsi que de plusieurs cas de violation du droit à l'intégrité physique, y compris **12 (douze) cas de viol sur des mineurs**. »¹⁵

8. Pour ce qui a trait à la porosité des frontières et aux menaces à l'intégrité territoriale

L'année passée 2007, pendant que l'Angola affirmait n'avoir pas envoyé des troupes en RDC, il y avait par contre des divergences à Kinshasa dans les positions des uns et des autres. **La société civile du district de Kwango** (dans la province du Bandundu) qui a mené ses enquêtes, indépendamment de l'Assemblée nationale, **a confirmé la présence des troupes angolaises** sur le sol congolais.

« Mais d'ores et déjà, dans cette logique d'un règlement pacifique de ce conflit, la Belgique et le Portugal, anciens pouvoirs colonisateurs, ont été sollicités pour trancher, avec des moyens modernes. Serait-ce également cette autre raison qui retarderait l'audition de ces rapports ? Comme on peut le constater, le renvoi continué sans explication plausible de l'audition de ces rapports à une date ultérieure, peut être interprété comme une fuite en avant. Les Congolais devront prendre leur mal en patience avant que la vérité ne soit connue. »¹⁶

¹⁴ http://www.wikio.fr/societe/droit/droit_international/droit_international_humanitaire, Posté le 06/12/2007

¹⁵ <http://fr.allafrica.com/stories/200802120842.html>, Publié sur le web le 12 Février 2008
Division Des Droits De L'homme / Monuc

¹⁶ <http://losako.afrikblog.com/archives/2007/05/17/4982770.html>,
Assemblée nationale: Les députés évitent Kahemba 17 mai 2007

Alors que le dossier de la présence anarchique et illégale d'hommes armés angolais dans les entités de Kahemba, province de Bandundu, a fait couler beaucoup d'encre et de salive, en paniquant l'esprit de certains Congolais, **une autre situation menace la paix et la stabilité sur les plateaux des Uélés** situés dans la Province Orientale. Les territoires de Dungu et d'Ango sont les plus menacés, et le phénomène s'étend déjà dans le territoire voisin de Poko.

Un peuple nomade venu de la République Centrafricaine, connu sous le nom de **Mbororo Furata**, est estimé à **environ 1.500 (mille cinq cents) personnes**. Elles traînent avec elles plus de **1000 (mille) têtes de bétails**. Elles occupent désormais d'importantes étendues de terres arables au détriment des autochtones.

- **L'installation des éleveurs Mbororo** de cette manière là dans la Province Orientale démontre, une fois de plus, **l'impuissance de la RDC à protéger l'intégrité de son territoire**. La RDC n'est toujours pas en mesure de prévenir et éviter que sa population ne puisse expérimenter d'autres sortes d'occupations étrangères et/ou des menaces y relatives.
- Les expériences de la présence des armées étrangères alliées aux mouvements de « libération » des années 1996 – 2002 et d'autres vérités actuellement voilées au Sud-Kivu, au Nord-Kivu et dans la Province Orientale devraient servir d'éveil aux services congolais d'intelligence.

Par ailleurs, la zone dans laquelle les Mbororo se sont installés est également **une zone à forte circulation d'armes légères** due à la présence des milices ougandaises de Lord Resistance Army (LRA) et soudanaises de Soudan People Libération Army (SPLA) ainsi que **des braconniers qui déciment les animaux** dans le parc de la Garamba.

- A l'approche de la récolte, **ces hommes armés se livrent à la dévastation des champs** et affament les familles des agriculteurs.
- Face à l'inaction de la part des autorités étatiques et aussi à cause de la disette causée par des pillages et l'envahissement des champs des paysans, une partie de la population est en fuite et une autre s'organise pour l'autodéfense.

« Les peuples colonisés ou opprimés ont le droit de se libérer de leur état de domination en recourant à tous moyens reconnus par la communauté internationale. »¹⁷

Tous ces éléments, y compris les menaces à la souveraineté et à l'intégrité territoriale, constituent d'ores et déjà des conditions réunies pour la résurgence d'**une nouvelle vague d'affrontements armés** ou d'insurrections.

¹⁷ Union Africaine Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Article 20, alinéa 2.